

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 DECEMBRE 2021

#### **DELIBERATION N°2021.00568**

# AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 62 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de voix : 65

### Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE. M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER. M. Gérard Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles M. Daniel TORGUES

#### Pouvoirs:

M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Denis LAURENT, M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS, M. Julien VASSAL donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

#### **RECU EN PREFECTURE**

Le 27 décembre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20211216-D202100568I0

DATE D'AFFICHAGE :27 décembre 2021

Membres titulaires absents excusés :
M. Eric BERLIVET, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jérôme GABIAUD, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Marc TARDIEU

# <u>Secrétaire de Séance</u> : Mme Siham LABICH



#### **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 DECEMBRE 2021**

## AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Saint-Etienne Métropole a mis en place un dispositif d'aide à l'Acquisition de Vélos à Assistance Électrique (VAE) en 2016, 2018, 2019, 2020 et 2021 destiné aux particuliers domiciliés sur le territoire de la Métropole.

Saint-Etienne Métropole souhaite renouveler cette campagne de soutien financier pour l'acquisition de VAE tout en faisant bénéficier les particuliers de l'aide de l'État prévue par l'article D251-2 du code de l'énergie. La Métropole allouera 100 K€ par an jusqu'à la fin du mandat, de 2022 à 2026, pour un montant total de 500 K€.

Pour mémoire, les articles D251-2 et D251-7-1 du code de l'énergie prévoient une formule d'aide à l'acquisition de VAE selon les conditions suivantes :

- une aide, dite bonus vélo à assistance électrique, est attribuée à toute personne physique majeure domiciliée en France, dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 euros, qui acquiert un cycle à pédalage assisté, neuf,
- cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale,
- une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois.
- le montant de l'aide est identique au montant de l'aide allouée par une collectivité locale au titre du même cycle à pédalage assisté, sans jamais lui être supérieur dans la limite de 200 €.

Ainsi, le dispositif d'aide à l'acquisition de VAE pourrait être reconduit par Saint-Etienne Métropole selon les conditions suivantes :

- 1. la demande auprès de SEM
  - → à réaliser en ligne ou sur formulaire papier à partir du 1<sup>er</sup> février 2022,
  - → les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée de dossiers complets et ce jusqu'à épuisement des crédits au plus tard le 15-12-2022 (100 000 € au Budget Annexe des Transports 2022),
- 2. le demandeur doit être :
  - → personne physique majeure,
  - → résidant sur le territoire de la Métropole. Les étudiants résidant sur SEM, peuvent prétendre à cette aide même si leur rattachement fiscal est en dehors de Saint-Etienne Métropole,
  - → ne pas faire partie d'un foyer qui a déjà bénéficié de cette aide octroyée par Saint-Etienne Métropole depuis 2016,

- 3. le vélo à assistance électrique acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (date de facture faisant foi) doit :
  - → être neuf
  - → respecter les normes en vigueur (250 W soit une vitesse de 25km/h max)
  - → avoir une vocation à être principalement utilisé pour des trajets au quotidien (trajet domicile – travail, accès aux commerces, accès à des lieux de loisirs régulièrement).
  - → faire partie des vélos de route, VTT, VTC, vélos pliants, cargo, Ne sont pas éligibles les vélos rapides à assistance électrique ni les vélos mécaniques transformés en vélo à assistance électrique
- 4. Montant de l'aide forfaitaire accordée en fonction des ressources soit :
  - → 200 € par bénéficiaire (1 seul par foyer) pour les personnes imposables,
  - → 100 € par bénéficiaire (1 seul par foyer) pour les personnes non imposables qui auront la faculté de solliciter une aide complémentaire de l'État pour un cumul d'aide limité 200 €.

#### Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- approuve le dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique sur la durée du mandat, soit de 2022 à 2026, pour un montant total de 500 K€ (100 K€/an),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces nécessaires à la résolution satisfaisante de cette affaire,
- <u>la dépense correspondante sera imputée au chapitre au chapitre 65 du Budget</u>
  Annexe des Transports de l'exercice 2022.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Gaël PERDRIAU

Pour extrait, Le Président,